

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 21 JANVIER 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Alexis JOVIN, greffier adjoint

#### **SONT ABSENTS :**

Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district no 4  
M. Luc RICARD, conseiller du district no 6

RÉSOLUTION 2025-01-001                    1.1            Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 34 À 19 H 52**

---

RÉSOLUTION 2025-01-002                    2.1            Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 avec la modification à la résolution 2024-12-519 au point 8.1 concernant l'approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité, le total de la liste jointe devait être 1 435,14 \$ et non 1 350,00 \$ et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, conformément à la *Loi*;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 en apportant à la résolution 2024-12-519, au point 8.1 concernant l'approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité, la modification suivante : le total de la liste jointe devait être 1 435,14 \$ et non 1 350,00 \$;

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024.

ADOPTÉE.

3.1 S.O.

---

S.O.

AVIS DE MOTION 2025-01-003	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000,00 \$ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier, au bassin de taxation, par frontage, sur 25 ans
----------------------------	-----	---

---

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000,00 \$ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier, au bassin de taxation, par frontage, sur 25 ans

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

3.3 S.O.

---

S.O.

3.4 S.O.

---

S.O.

4.1 S.O.

---

S.O.

4.2 S.O.

---

S.O.

RÉSOLUTION 2025-01-004	4.3	Adoption du règlement distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement 2024-1431-33A a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-435, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-439, le premier projet de règlement 2024-1431-33A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-495, le second projet de règlement 2024-1431-33A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 novembre 2024 concernant le règlement 2024-1431-33A;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 décembre 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, 71 signatures provenant des zones concernées et/ou contiguës ont été reçues pour demander une approbation référendaire concernant l'adoption de l'article 1 du règlement 2024-1431-33A. Un règlement distinct 2024-1431-33B sera adopté par le conseil municipal pour cette disposition et la tenue d'un registre aura lieu le 28 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-005                      4.4                      Adoption du règlement final résiduel 2024-1431-33C modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement

---

ATTENDU QU'un projet de règlement 2024-1431-33A a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-435, l'avis de motion du règlement 2024-1431-33A a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-439, le premier projet de règlement 2024-1431-33A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-495, le second projet de règlement 2024-1431-33A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 novembre 2024 concernant le règlement 2024-1431-33A;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 décembre 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, 71 signatures provenant des zones concernées et ou contiguës ont été reçues pour demander une approbation référendaire concernant l'adoption de l'article 1 du règlement 2024-1431-33A, par conséquent concernant l'article 2, un règlement résiduel 2024-1431-33C sera adopté par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final résiduel 2024-1431-33C modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour l'entreposage reliée à l'usage de commerce C-8 amusement.

ADOPTÉE.

4.5                      S.O.

---

S.O.

5.1                      Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2025-01-006                      5.2                      Prolongation du bail pour le stationnement municipal du 248, rue Petrozza entre Développement CP FPI PPL Québec Ltée et la Ville de Chambly du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2028

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le bail intervenu entre Développements CP FPI PPL Québec Ltée et la Ville de Chambly, pour un espace de stationnement au 248, rue Petrozza à Chambly pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU que le bail intervenu entre les parties prendra fin le 30 novembre 2025 à la suite de la troisième période de prolongation et que la Ville désire se prévaloir à nouveau de son option de prolongation prévue au bail;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre Développement CPP FPI PPL Québec Ltée et la Ville, pour l'emplacement situé au 248, rue Petrozza, connu comme étant une partie du lot 2 347 004 du cadastre du Québec, pour une période additionnelle et consécutive de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2028.

QUE le montant du loyer par année soit prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-351-00-512.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, les documents de prolongation du bail, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-007                      5.3                      Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution

---

ATTENDU QUE l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

ATTENDU QUE la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

ATTENDU QUE le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

ATTENDU QUE comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité n'exige plus de 15 000 \$ pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

ATTENDU QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

ATTENDU QUE le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de modifier le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy et à la députée de Montarville, Mme Nathalie Roy.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-008                      5.4                      Modification des honoraires et frais de  
procureur à la cour municipale de  
Chambly pour l'année 2025

---

ATTENDU l'offre de services soumise par la procureure de la cour municipale,  
M<sup>e</sup> Isabelle Leclerc, pour l'année 2025, concernant ses honoraires et frais;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de services telle que soumise.

QUE le tout soit rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et financé par le poste  
budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE.

6.1                      Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires  
pour la période du 19 novembre 2024 au 6 janvier 2025

---

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir  
d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement  
2020-1435 et ses amendements, la direction générale dépose la liste des  
amendements budgétaires pour la période du 19 novembre 2024 au 6 janvier 2025.

6.2                      Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses  
préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement  
pour la période du 19 novembre 2024 au 6 janvier 2025

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant  
les numéros 136263 à 136408 inclusivement s'élève à 1 266 083,88 \$. Le total des  
avis de paiement électronique portant les numéros S21214 à S21591 s'élève à  
6 425 613,12 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant  
les numéros M91 à M119 s'élève à 1 069 631,18 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même  
période s'élève à 1 970 131,34 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.  
Les remboursements de dépenses aux employés représentent 7 274,68 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 3 085,68 \$. Ces  
versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du  
Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2025-01-009                      6.3                      Émission d'obligations au montant de  
11 875 000 \$

---

ATTENDU l'ouverture de soumissions faite par le ministère des Finances le  
5 décembre 2024;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2020-1443, règlement concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, le trésorier a adjudgé l'émission d'obligations au montant de 11 875 000 \$ à Marché Mondiaux CIBC Inc., offre s'avérant la plus avantageuse pour la Ville de Chambly, et ce, en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 11 875 000 \$ à Marchés Mondiaux CIBC Inc.

QUE le conseil municipal mandate les Services de dépôt et compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-010	6.4	Remboursement au régime de retraite des taxes réclamées par la Ville de Chambly sur des honoraires payés par le régime pour les années 2014 à 2016
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a réclamé à Revenu Québec, pour les années 2014 à 2016, de la TPS et de la TVQ sur des honoraires payés par le régime de retraite et que les sommes versées par Revenu Québec ont été encaissées dans les fonds généraux de la Ville au lieu d'être déposées dans la caisse de retraite;

ATTENDU QUE le comité de retraite réclame ces sommes en vertu de sa résolution 2019-06-17;

ATTENDU QUE le Service des finances, avec l'aide de consultant en taxes, a procédé à l'enregistrement du Régime de retraite en 2020 et que depuis, les demandes de remboursement sont transmises à Revenu Québec au nom du Régime de retraite et que lesdits remboursement se font périodiquement;

ATTENDU QU'il était sage d'attendre un délai de prescription avant de rembourser la caisse de retraite;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à remettre la somme de 61 600 \$ au Régime de retraite des employés de la Ville de Chambly, somme représentée par de la TPS et de la TVQ réclamée par la Ville sur des notes d'honoraires payées par la caisse de retraite et couvrant les années financières 2014 à 2016.

QUE le conseil autorise un virement équivalent à même la réserve conseil pour contingences 02-111-00-995 inscrites au budget 2025 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

### **SUSPENSION DE LA SÉANCE DE 20 H 02 À 20 H 10**

RÉSOLUTION 2025-01-011	7.1	Demande de dérogation mineure au 2380, avenue bourgogne, lot 4 069 689 visant à autoriser l'aménagement de cases de stationnement en marge latérale gauche à 0 m du bâtiment alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,0 et une canopée de 34% de la surface minéralisée des cases de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de 40%
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de messieurs Jean-Martin Bisson et Jonathan Samson, futurs acquéreurs de l'immeuble situé au 2380, avenue Bourgogne, lot 4 069 689;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'article 89 du règlement 2020-1431 de zonage exige, dans le cas d'un usage autre qu'une habitation unifamiliale, qu'une case de stationnement extérieure soit située à au moins 1,0 m du mur du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 92 du règlement 2020-1431 de zonage exige qu'un stationnement soit planté d'arbres de manière à ce que le couvert d'arbres projeté au sol, une fois à maturité, forme une canopée recouvrant 40% de la surface minéralisée des cases de stationnement;

ATTENDU QUE le projet déposé prévoit l'aménagement de 8 cases de stationnement en marge latérale gauche qui seront situées à 0 m du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet déposé prévoit une canopée de 34% de la surface minéralisée des cases de stationnement;

ATTENDU la présence d'une servitude de passage existante de ce côté du bâtiment et que celle-ci ne peut pas être réduite;

ATTENDU l'absence d'espace sur l'emplacement qui permet une plantation supplémentaire sans affecter les arbres déjà prévus dans le projet;

ATTENDU QUE l'application de ces dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants puisque l'obligation de respecter la distance minimale d'un mètre du bâtiment pour les nouvelles cases de stationnement et à prévoir une canopée recouvrant 40% de la surface minéralisée des cases de stationnement ne permet pas de réaliser le projet souhaité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est déposée conjointement avec le projet de subdivision du 2380, avenue Bourgogne, lot 4 069 689 et de construction de trois (3) habitations trifamiliales isolées projetées à l'arrière de l'emplacement donnant sur la rue des Carrières et que ce dernier est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 2380, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 4 069 689 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 concernant les éléments suivants :

- Demande de dérogation mineure au 2380, avenue Bourgogne, lot 4 069 689 visant à autoriser, dans le cadre d'un projet de changement d'usage de l'église, l'aménagement de cases de stationnement en marge latérale gauche à 0 m du bâtiment alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,0 m et une canopée de 34% de la surface minéralisée des cases de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de 40%.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation, dossier 5123, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-012	7.2	Autorisation d'un projet de subdivision du lot 4 069 689 (2380, avenue Bourgogne) et de construction de trois (3) habitations trifamiliales isolées au, 13A à 13C, 13D à 13F et 13G à 13I, rue des Carrières - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de messieurs Jean-Martin Bisson et Jonathan Samson, futurs acquéreurs de l'immeuble situé au 2380, avenue Bourgogne, lot 4 069 689;

ATTENDU QUE la demande est assujéti au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la demande de modification de zonage, déposée en 2024, visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne, à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021, et de permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour de l'entreposage relié à l'usage de COMMERCE C-8 Amusement;

ATTENDU la demande de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée en 2024, visant à remplacer l'aire de paysage P6 -Villageoise applicable à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue

Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières par l'aire de paysage P5 -Pérvillageoise (qui s'applique à la zone résidentielle R-021);

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, dans le cadre d'un projet de changement d'usage de l'église, l'aménagement de cases de stationnement en marge latérale gauche à 0 m du bâtiment alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,0 m et une canopée de 34% de la surface minéralisée des cases de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de 40%;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 septembre 2024;

ATTENDU le projet de subdivision et de construction à savoir :

*1- Subdivision du lot 4 069 689 comprenant le bâtiment public au 2380, avenue Bourgogne :*

Dimensions actuelles : 34,10 m sur 100,76 m : 5 326,9 m<sup>2</sup>

Dimensions après la subdivision (Lot A) : 34,10 m sur 98,61 m : 3 536,5 m<sup>2</sup>

Lot B (13A à 13C, rue des Carrières)

Frontage : 37,30 m

Profondeur : 28,75 m

Superficie : 573,7 m<sup>2</sup>

Lot C (13D à 13F, rue des Carrières)

Frontage : 18,65 m

Profondeur : 32,34 m

Superficie : 652,3 m<sup>2</sup>

Lot D (13G à 13I, rue des Carrières)

Frontage : 18,65 m

Profondeur : 30,17 m

Superficie : 564,5 m<sup>2</sup>

*2- Nouvelle construction, trois (3) habitations trifamiliales isolées, 13A à 13C, 13D à 13F et 13G à 13I, rue des Carrières*

Implantation :

Lot B (13A à 13C, rue des Carrières)

Marge avant : 6,15 m

Marge latérale gauche : 5,51 m

Marge latérale droite : 4,0 m

Marge arrière : 12,24 m

Lot C (13D à 13F, rue des Carrières)

Marge avant : 6,15 m

Marge latérale gauche : 4,0 m

Marge latérale droite : 5,51 m

Marge arrière : 16,40 m

Lot D (13G à 13I, rue des Carrières)

Marge avant : 6,15 m

Marge avant secondaire : 5,40 m

Marge latérale gauche : 4,0 m

Marge arrière : 13,81 m

Architecture :

- Dimensions du bâtiment : 9,14 m (30 pi) sur 10,36 m (34 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 94,69 m<sup>2</sup> (1 020 pi<sup>2</sup>);
- Nombre d'étages projeté : 2 étages;
- Hauteur de bâtiment : 8,84 m (29 pi);
- Type de toiture : à quatre (4) versants avec pente de 3.5/12 en bardeaux d'asphalte. Petit avant-toit au-dessus des portes de la façade;
- Revêtement de maçonnerie de couleur rouge sur toutes les élévations;
- Fenestration et portes de couleur blanche;
- Garde-corps des balcons en verre.

Aménagement de l'emplacement :

- Aires de stationnement comprenant un total de 28 cases sur l'emplacement de l'église (lot A);
- Aire de stationnement pour chaque habitation trifamiliale comprenant six (6) cases localisées en marge arrière (lot B, C et D);
- Huit (8) arbres existants, dont un (1) qui sera abattu pour faire place à l'aménagement de cases de stationnement à l'arrière (près de la rue des Carrières).

Plantation de dix-sept (17) arbres sur l'ensemble du projet :

- Cinq (5) arbres sur l'emplacement du bâtiment existant (lot A) au pourtour des aires de stationnement localisées près de la rue des Carrières;
- Douze (12) arbres sur les trois (3) emplacements des habitations trifamiliales projetées;
- Dix (10) vivaces par emplacement résidentiel;
- Haie de cèdres le long de la limite arrière des triplex adjacents à l'habitation unifamiliale de la rue de l'Église;

- Haie de cèdres le long de la limite mitoyenne des habitations situées sur les lots C et D.

ATTENDU QUE le bâtiment au 2380, avenue Bourgogne, lot 4 069 689 fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE cet emplacement d'une superficie de plus de 5 326,9 m<sup>2</sup> (57 338 pi<sup>2</sup>) est suffisamment grand pour permettre sa subdivision;

ATTENDU QU'une nouvelle subdivision résidentielle est possible en respectant l'orientation des terrains résidentiels de cette section de la rue des Carrières;

ATTENDU QUE les habitations trifamiliales isolées proposées s'insèrent dans une section de la rue des Carrières où l'on retrouve plusieurs habitations trifamiliales et quelques habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE la marge avant des triplex prévue à 6,15 m respecte l'alignement de la résidence unifamiliale située au 15, rue des Carrières, localisée de l'autre côté de la rue de l'Église;

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages comprenant une toiture à quatre (4) versants de faible pente (3,5/12) s'insère dans le cadre bâti de la rue des Carrières;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment à 8,84 m s'insère convenablement entre les deux (2) bâtiments situés de l'autre côté des rues Viens et de l'Église, ceux-ci étant localisés respectivement à 25,0 m et 50,0 m des murs des triplex;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie de couleur rouge sur l'ensemble des élévations permettant de rehausser la qualité du bâtiment;

ATTENDU QUE la hauteur du rez-de-chaussée est similaire à l'habitation trifamiliale construite en 2018 et située au 18-18B des Carrières;

ATTENDU la grande fenestration permettant d'apporter une luminosité naturelle aux unités d'habitation et de couleur blanche telle que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'utilisation du verre comme matériau des garde-corps est jugée trop contemporaine et que des garde-corps en aluminium avec barrotins posés à la verticale sont requis;

ATTENDU l'absence d'allèges de béton au-dessous des ouvertures qui apporteraient une meilleure finition aux élévations;

ATTENDU QUE le projet de subdivision et de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) », à l'exception de l'utilisation du verre comme matériau des garde-corps, un matériau jugé trop contemporain;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 2380, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 4 069 689 du cadastre officiel du

Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser la subdivision du lot 4 069 689 (2380, avenue Bourgogne) et de construction de trois (3) habitations trifamiliales isolées au, 13A à 13C, 13D à 13F et 13G à 13I, rue des Carrières.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

- Prévoir des garde-corps en aluminium avec barrotins posés à la verticale;

- Ajouter des allèges de béton au-dessous des ouvertures.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, dossier 5123, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, reçu par courriel le 26 août 2024;

- Plan de construction, #AA\_20240622, feuillets A0 à A204, datés du 20 juin 2024, préparé par ANTEM AA+;

- Plan d'aménagement paysager, préparé par Solution PLM, reçu par courriel le 30 août 2024.

Des frais de parc de 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation sont applicables à l'émission du permis de construction, puisqu'il s'agit d'un projet de subdivision.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-013	7.3	Consentement de la Ville de Chambly pour la demande 447315 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, le 18 septembre 2024, la demande 447315 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir une recommandation à la Commission sous forme de résolution dans les 45 jours;

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser les lots 2 044 073, 2 044 074 et 2 044 075 à une autre fin que l'agriculture, aliéner et lotir des lots;

ATTENDU QUE le projet vise à l'élargissement de la chaussée et l'ajout d'une voie réservée dans chacune des directions de l'autoroute 10, entre l'autoroute 30 et l'autoroute 35, ainsi que le réaménagement des bretelles dans l'échangeur des autoroutes 10 et 35;

ATTENDU QUE les lots visés sont des massifs boisés et ont un zonage de conservation, bien qu'ils soient en zone verte;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas présentement utilisés à des fins d'agriculture et que la demande vise seulement une partie des lots du côté des autoroutes, les

conséquences de cette autorisation sont moindres sur l'exploitation agricole et la communauté;

ATTENDU QUE la demande sur le territoire de Chambly vise seulement l'aménagement d'une bretelle d'autoroute, les contraintes en lien avec les établissements de production animale sont limitées, la plus près étant à 345 m;

ATTENDU QUE le projet doit être réalisé aux abords des autoroutes et ne peut pas être déplacé ailleurs à l'extérieur de la zone verte;

ATTENDU QUE le projet s'étend sur une superficie de 3 108,6 m<sup>2</sup> en zone verte à Chambly;

ATTENDU QUE la zone de conservation n'autorise pas la construction d'une voie de circulation comme une bretelle d'autoroute en vertu du règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly comprend que son règlement municipal ne s'applique pas pour la présente demande en vertu de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* et de la *Loi d'interprétation* qui stipule que : « Nulle loi n'a d'effet sur les droits de l'État, à moins qu'ils n'y soient expressément compris »;

ATTENDU QUE ces lois s'appliquent également pour les mandataires de l'État qui agissent dans le cadre de leur mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil consente à la demande 447315 du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la Commission de la protection du territoire agricole du Québec puisque l'État n'est pas lié à la règlementation municipale de la Ville de Chambly.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux autorités concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-014	7.4	Demande de subvention de la Ville de Chambly à Circuit électrique pour l'installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques au parc de la Commune
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE Circuit électrique exige une résolution du conseil municipal pour appuyer une demande de subvention pour l'installation de bornes de recharge;

ATTENDU QUE Circuit électrique, par Hydro-Québec, est l'un des réseaux de recharge publics pour véhicules électriques les plus vastes et les plus fiables d'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE le programme de subvention est celui pour l'installation de 4500 bornes à travers la province;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déjà obtenu cette subvention pour les années précédentes pour l'installation de bornes sur l'avenue Bourgogne, au Parc des Patriotes et au centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QU'une ville peut déposer une demande par année pour ce programme;

ATTENDU QUE le site choisi pour accueillir les 4 bornes (2 bornes doubles) est le stationnement du parc de la Commune;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite augmenter son offre en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour l'été/automne 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande pour installer 4 bornes de recharge dans le stationnement du parc de la Commune à l'aide du programme de subvention de Circuit électrique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-015	7.5	Octroi du mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour des services d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre ce programme d'aide financière pour les services de consultation professionnelle depuis 2022, et qu'au moins 26 propriétaires se sont prévalus d'une expertise professionnelle en architecture spécifique aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'offre d'un service de consultation professionnelle personnalisé axé sur les bonnes pratiques en matière de préservation et de mise en valeur du bâti ancien permettra aux propriétaires de bonifier leur projet de restauration, de rénovation extérieure ou d'agrandissement ainsi qu'à les orienter à prendre les bonnes décisions;

ATTENDU QUE la firme Ateliers Beaupré Michaud a déposé, le 25 novembre 2024, une offre de renouvellement de services professionnels répondant aux attentes formulées par le Service de la planification et du développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour offrir un service d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux selon les paramètres édictés à l'entente, à intervenir entre la Ville de Chambly et Ateliers Beaupré Michaud pour l'année 2025.

QUE le conseil autorise madame Sylvie Charest, directrice du Service de la planification et du développement du territoire, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-639-00-979.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-016                      7.6                      Affectation des revenus de redevances liées au projet de développement résidentiel LUMICITÉ

---

ATTENDU le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

ATTENDU les redevances à percevoir par la Ville, totalisant 2 115 000 \$ dans le cadre du projet de développement immobilier LUMICITÉ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte, en conformité avec le règlement 2022-1482, le montant des redevances perçues pour le projet de développement immobilier LUMICITÉ aux fins suivantes :

- Une somme de 528 750 \$ pour le projet d'asphaltage du chemin du Canal (projet d'immobilisations Génie, à déterminer);
- Une somme de 528 750 \$ pour l'acquisition de terrain (ancien golf) projet de parc naturel (projet d'immobilisations DG-25-01);
- Une somme de 528 750 \$ pour la reconstruction du Centre nautique (projet d'immobilisations GE-25-15);
- Une somme de 528 750 \$ pour le projet de construction de la nouvelle caserne incendie (projet d'immobilisations GE-24-11).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-017                      7.7                      Affectation des revenus de redevances liées au projet de développement immobilier CLORIACITÉ

---

ATTENDU le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

ATTENDU les redevances à percevoir par la Ville totalisant 1 350 000 \$ dans le cadre du projet de développement immobilier CLORIACITÉ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte, en conformité avec le règlement 2022-1482, le montant des redevances perçues pour le projet de développement immobilier CLORIACITÉ aux fins suivantes :

- Une somme de 337 500 \$ pour le projet de promenade urbaine (projet d'immobilisation à déterminer);
- Une somme de 337 500 \$ pour l'acquisition de terrain (ancien golf) - Parc naturel (projet d'immobilisation DG-25-01);
- Une somme de 337 500 \$ pour la reconstruction du centre nautique (projet d'immobilisation GE-25-15);
- Une somme de 337 500 \$ pour le projet de construction de la nouvelle caserne incendie (projet d'immobilisation GE-24-11).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-018	7.8	Remplacement de programmes de subventions en environnement
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE depuis 2011, la Ville de Chambly a mis en œuvre divers programmes de subventions adressés aux citoyens pour réduire les déchets et lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'une somme de 33 500 \$ est attribuée aux quatre programmes suivants :

- Achat de couches, produits d'hygiène féminine et sous-vêtements absorbants réutilisables;
- Achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie;
- Achat d'un vélo et d'accessoires de vélo;
- Programme de subvention pour la plantation d'arbres.

ATTENDU QU'il y a lieu de simplifier la gestion administrative de ces programmes d'aide financière;

ATTENDU QUE l'argent attribué à ces programmes peut être redistribué aux citoyens lors d'événements spécifiques organisés par la Ville ou par des ententes avec des organismes communautaires locaux, tels :

- Achat de couches, produits d'hygiène féminine et sous-vêtements absorbants réutilisables: entente avec un organisme de Chambly pour la gestion, Carrefour familial ou Aux Sources du bassin;

- Achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie: distribution par la Ville lors d'évènements organisés par la Ville;

- Achat d'un vélo et d'accessoires de vélo : distribution de produits de sécurité à vélo dans les événements et programmations vélos comme Vélofest, fêtes de quartier, programme Circonflexe, POSA Vélo de rue;

- Plantation d'arbres et produits horticoles : entente avec la Société d'horticulture pour l'achat d'arbres ou autres plantations. Distribution par la Ville de petits produits lors des premiers marchés publics.

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture assurera la conclusion des ententes requises auprès des organismes, dès le printemps 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abolisse les programmes d'aide financière suivants « Achat de couches, produits d'hygiène féminine et sous-vêtements absorbants réutilisables », « Achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie », « Achat d'un vélo et d'accessoires de vélo », « Programme de subvention pour la plantation d'arbres » et entérine la réaffectation des sommes consenties à ces programmes par le biais d'ententes avec des organismes locaux ou d'événements sous la gestion du Service des loisirs et approuve le transfert budgétaire au poste 02-735-25-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-019	8.1	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-020            8.2            Entente quinquennale entre la  
Chambre de commerce et d'industrie  
de la Vallée-du-Richelieu-Rouville  
(CCIVRR) et la Ville de Chambly au  
montant de 358 289 \$ plus taxes  
applicables pour les 3 premières  
années d'opération

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire de l'édifice Joseph-Ostiguy, situé au 1691, avenue Bourgogne à Chambly;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure une entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu-Rouville (CCIVRR), OBNL détenant l'expertise en développement économique pour la gestion des lieux, la programmation et l'animation des activités qui s'y déroulent, ainsi qu'un service d'accueil et d'information touristique;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu-Rouville (CCIVRR) et la Ville, pour une durée de 5 ans, de 2025 à 2029.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, à la CCIVRR pour la gestion de l'édifice Joseph-Ostiguy et l'ouverture au public de quatre-vingt-dix-sept mille seize dollars (97 016 \$) plus taxes applicables pour 2025, cent cinquante-huit mille quatre-cent-soixante-cinq dollars (158 465 \$) plus taxes applicables pour 2026 et cent deux mille huit cent huit dollars (102 808 \$) plus taxes applicables pour 2027.

QUE ces sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-738-10-444.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-021            8.3            Octroi du contrat de gré à gré relatif à  
l'acquisition d'un bâtiment sanitaire à  
l'entreprise Darcom Innovations Inc.  
pour un montant de 72 531,97 \$  
incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré d'un bâtiment sanitaire temporaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un bâtiment sanitaire temporaire, à l'entreprise Darcom Innovations Inc, au montant de 72 531,97 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ce projet d'acquisition soit financé à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-022	8.4	Octroi du contrat de gré à gré relatif au transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2025 à l'entreprise Autobus Chambly 1980 Inc. pour un montant de 65 403,53 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour le transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif au transport en autobus pour le programme camps de jour pour la saison estivale 2025, à l'entreprise Autobus Chambly 1980 Inc., au montant de 65 403,53 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense reliée à l'octroi de ce contrat soit prélevée à même le poste budgétaire 02-725-50-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-023                      8.5                      Octroi du contrat DPALO2025-02 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants à l'entreprise 9464-2519 Québec Inc. (Quais Laurentiens) pour un montant de 71 341,99 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPALO2025-02 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants, à l'entreprise 9464-2519 Québec Inc. (Quais Laurentiens), au montant de 71 341,99 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ce projet d'acquisition soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-024                      9.1                      Entente pour le déneigement par la Ville de Carignan de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison 2024-2025

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé un prix à la Ville de Carignan pour le service de déneigement de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan propose de faire le déneigement des rues mentionnées pour la saison 2024-2025 au coût estimé de 55 454,32 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de maintenir le plan de déneigement à l'externe pour ces secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE le coût relié à cette entente est prévu au budget d'opération;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente pour le déneigement par la Ville de Carignan de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison hivernale 2024-2025 au coût de 55 454,32 \$ taxes incluses.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-331-00-955.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-025	9.2	Octroi du contrat TP2024-34 relatif à la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles à l'écocentre de Chambly à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. pour un montant de 553 317,19 \$ incluant les taxes applicables pour une période de deux (2) ans soit de mars 2025 à mars 2027
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2024-34 relatif à la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles à l'écocentre de Chambly publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
9386-0120 Québec inc.	553 317,19 \$	Conforme
Planète Bleue Environnement	616 099,29 \$	-
Ecotri Désourdy inc.	732 794,63 \$	-
GFL Environmental inc.	890 163,10 \$	-
Tria Écoénergie inc.	938 952,25 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2024-34 relatif à la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles à l'écocentre de Chambly, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de

553 317,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense reliée à l'octroi de ce contrat soit prélevée à même le poste budgétaire 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-026	9.3	Octroi du contrat DPATP2024-35 relatif à la démolition du centre nautique Gervais-Désourdy à l'entreprise Excavations Darche Inc. pour un montant de 95 580,59 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2024-35 relatif à la démolition du centre nautique Gervais-Désourdy, à l'entreprise Excavations Darche Inc., au montant de 95 580,59 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-027	9.4	Acquisition de huit (8) véhicules pour le Service des travaux publics par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un montant total de 454 630 \$ plus les taxes applicables
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré au regroupement d'achats 2024-8106-50-02 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers pour la période du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 par le biais de la résolution portant le numéro 2024-07-302;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite procéder à l'acquisition de huit (8) véhicules, conformément aux orientations de la Ville et aux options répondant aux

besoins des services. Le tout, selon le type de véhicule retenu par le regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire sport à motorisation hybride de marque Mitsubishi, modèle Outlander PHEV à l'entreprise Mitsubishi du Canada, située au 2090, boulevard Matheson Est, Mississauga, Ontario, L4W 5P8 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un montant total de 46 062 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) véhicules utilitaires sport motorisation électrique de marque Chevrolet, modèle Equinox EV à l'entreprise General Motors du Canada, située au 500, rue Wentworth Ouest, Oshawa, Ontario, L1J 6J2 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un montant total de 145 125 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une (1) camionnette 4X4 à motorisation à essence de marque Chevrolet, modèle Silverado, à l'entreprise General Motors du Canada, située au 500, rue Wentworth Ouest, Oshawa, Ontario, L1J 6J2 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un montant total de 63 688 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) camionnettes 4X4 à motorisation électrique de marque Ford, modèle Lightning Pro à l'entreprise Ford du Canada, située au 1, The Canadian Road, Oakville, Ontario, L6J 5E4 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un montant total de 199 755 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce projet d'acquisition de véhicules soit financé à même les crédits disponibles de la réserve financière pour services de voirie pour une somme totalisant un maximum de 1 000 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à émettre les paiements requis lors de la livraison des véhicules.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-028	10.1	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 116 699,63 \$ incluant les taxes applicables dans le cadre du contrat GE2022-14 en lien avec la surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy à la firme ARTEFAC architecture inc.
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE l'entreprise ARTEFAC architecture inc. a obtenu par le biais de la résolution 2022-03-129 le contrat GE2022-14 relatif à la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy pour un montant de 269 455,41 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le dépassement de coût est principalement dû à des problèmes survenus sur le chantier, ce qui entraîne un prolongement du chantier nécessitant ainsi une plus grande présence ainsi qu'un support des professionnels pour les semaines restantes au chantier;

ATTENDU QUE les modifications de contrat (avenant 5 ingénierie et 6 architecture) respectent les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser les modifications de contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire dans le cadre du contrat GE2022-14 en lien avec la surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy au montant de 116 699,63 \$ incluant les taxes applicables à la firme ARTEFAC architecture Inc. pour l'ajout des avenants 5 (ingénierie) et 6 (architecture) au contrat.

Que le montant de la dépense soit 106 562,32 \$ financé à même le règlement d'emprunt 2023-1507.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-029                      10.2                      Octroi du contrat GE2024-36 relatif à des services professionnels en lien avec le contrôle de la qualité des matériaux et études géotechniques requis en 2025, 2026 et 2027 à l'entreprise Laboratoire GS inc. pour un montant de 554 610,66 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 27 novembre 2024 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>RANG</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>
1	Laboratoire GS inc.	554 610,66 \$	94.5
2	FNX-INNOV inc.	707 285,83 \$	79.21
3	Groupe Geos inc.	820 432,86 \$	76.8
4	Solmatech inc.	908 609,43 \$	69.52

5	DEC Envrio	1 022 587, 65\$	69.12
6	Geninnovation	997 356,39\$	68.8
7	Englobe Corp.	1 107 526,41 \$	68.04

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-36 relatif à des services professionnels en lien avec le contrôle de la qualité des matériaux et études géotechniques pour les années 2025, 2026 et 2027, à l'entreprise Laboratoire GS inc. le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 554 610,66 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses découlant de ce contrat soient imputées aux activités d'investissement, selon les crédits alloués aux divers projets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-030	10.3	Octroi du contrat DPAGE2025-29 relatif à l'achat et l'installation de jeux d'eau au parc de la Commune à l'entreprise Les Industries Simexco Inc., pour un montant de 114 975,56 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui représente l'offre la plus avantageuse compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAGE2025-29 relatif à l'achat et l'installation de jeux d'eau au parc de la Commune, à l'entreprise Les Industries Simexco Inc., au montant de 114 975,56 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au fonds de parc, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-031	10.4	Autorisation de la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation octroie une aide financière à la Ville de Chambly dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du programme PRACIM, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-032	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-033                      12.2      Adoption du plan de main-d'oeuvre  
2025

---

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué, à partir de la fin de l'été 2024, l'analyse des besoins de main-d'oeuvre pour l'année 2025 auprès de l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit un rapport, adressé à la direction générale, de ces besoins émis par les directions des différents services;

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance de ces besoins et émis ses recommandations au comité de direction;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le plan de main-d'oeuvre 2025 en fonction des recommandations de la direction générale et procède aux créations de postes requises :

Service	Créations de poste	Embauches massive/étudiants
Direction général	Aucune demande particulière ou ajout en 2025	
Greffe	Besoins à main-d'œuvre à évaluer en fonction de la décision de maintenir les opérations de la cour municipale à Chambly	Stagiaire en droit (Mai 2025 à janvier 2026)
Service de la planification et développement du territoire	Aucune demande particulière ou ajout en 2025	
Communications et relations avec les citoyens	Conversion d'un poste de conseiller à chef de division (été 2025)	Étudiants (2) agent de promotion
Service des finances	Aucune demande particulière ou ajout en 2025	
Travaux publics	Ajout de deux journaliers (aide-horticulture) temporaires (Avril 2025) Ajout d'un surveillant éco-centre surnuméraire (Avril 2025)	18 étudiants Ajout d'un étudiant technicien en génie civil
Service du Génie	Aucune demande particulière ou ajout en 2025	1 col bleu temporaire aux eaux usées (déjà au budget)
Loisirs et culture	Ajout d'un poste de technicien en loisirs temporaire avec possibilité de permanence – événements et camp de jour (janvier 2025)	127 (similaire à 2024)

Service des ressources humaines	Aucun ajout	
Incendie	Aucune demande particulière ou ajout en 2025	Étudiant technicien en prévention des incendies

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer les processus requis afin de doter ces postes en conformité avec les conventions collectives, contrats de travail et politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise les virements budgétaires requis à même la réserve conseil pour rémunération prévue au budget 2025 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-034                      12.3      Création d'un poste de pompier à temps complet au Service d'incendie

---

ATTENDU QUE l'effectif du Service d'incendie, comprend notamment vingt (20) postes réguliers à temps complet du titre d'emploi de pompier;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à la création d'un vingt-et-unième (21) poste régulier à temps complet de pompier;

ATTENDU QUE le poste de l'employé retraité sera aboli à la suite de son départ le 27 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de pompier au Service d'incendie, portant le nombre total de postes de ce titre d'emploi à (31) trente-et-un pour ce Service.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines pour effectuer un processus de dotation conforme aux politiques et conventions collectives en vigueur afin de combler ce nouveau poste vacant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-035                      12.4      Rapport de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur l'actualisation de la cotation du sous-facteur 10 (responsabilité d'encadrement et de supervision) du *Plan d'évaluation des emplois de la Ville de Chambly* pour les titres d'emploi de la catégorie cadre

---

ATTENDU que la Direction générale a approuvé l'octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à la révision d'un sous-facteur du plan d'évaluation des emplois de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'UMQ a déposé son rapport final en décembre 2024;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois cadres a pris connaissance du rapport et recommande son adoption;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'évaluation effectuée via le rapport de l'UMQ et mandate le Comité patronal d'évaluation des emplois cadres à actualiser les cotations des titres d'emploi visés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-036	12.5	Régime de retraite des employés de la Ville de Chambly - Reconnaissance d'années de service d'une participation antérieure
------------------------	------	--

---

ATTENDU le contexte particulier ayant mené aux départs précipités de certains employés aux cours des dernières années;

ATTENDU les évènements ayant notamment mené à la tutelle de la Ville de Chambly par la Commission municipale du Québec (CMQ) de février 2019 à juin 2021;

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en processus de renouvellement de son règlement du régime de retraite;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser la rétention et l'attraction de son personnel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'engage à modifier les dispositions du régime de retraite afin d'approuver la reconnaissance d'années de service d'une participation antérieure aux fins de l'établissement de la date de retraite sans réduction.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-037	12.6	Entente retraite progressive - RH 2025-001
------------------------	------	--

---

ATTENDU que l'employé débutera sa retraite progressive le 1<sup>er</sup> mars 2025 et terminera celle-ci le 1<sup>er</sup> septembre 2026;

ATTENDU que l'employé s'engage à prendre sa retraite à la date de la fin de l'entente soit le 1<sup>er</sup> septembre 2026;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre le direction générale et l'employé concernant la retraite progressive de celui-ci.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 30 À 20 H 43**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE 20 H 43 À 21 H 02**

**RÉSOLUTION 2025-01-038            14.1    Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 02, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**Le greffier adjoint,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> ALEXIS JOVIN**